

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 05/05/2026 Publication : 05/05/2026 Deuxième séance de l'année du nouveau conseil communautaire
Séance du 24 avril 2026	

Nombre conseillers :
En exercice : 42
Présents : 38 (Dont 5 par visioconférence*)
Votants : 39 (dont 1 pouvoir)
▪ Pour : 39
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 24 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 17 avril 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du 1^{er} vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, le président, Monsieur Eric JALTON, étant empêché.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène SALOMON

Délibération n°2026.04.02/23 Désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (SMT)	Rapporteur : M. Harry DURIMEL Le 1 ^{er} vice-président Président de séance
--	---

Etaient présents : 38

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président)- M. Pierre Lucien THICOT (2^{ème} vice-président)- M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)- M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE- M. Yann CERANTON*- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL*- Mme Lydia DUPONT*- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- M. Bertrand MANNE- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Frédéric THEOBALD- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 1

Autre conseillère communautaire : Mme Murielle ROCH-JABES à Monsieur Michel MADO

Nombre de conseiller absent excusé : 2

Le président : Monsieur Eric JALTON

En cours de séance :

Autre conseillère communautaire : Mme Aurélie BITUFWILA YERBE

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre conseillère communautaire : M. Olivier SERVA

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

0 5 MAI 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

0 6 MAI 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5721-2 ;
- VU la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 portant rénovation de la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2021-08-26-00001 du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Le SMT dispose des compétences suivantes :

En matière d'organisation et exploitation :

- 1° Services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- 4° Services relatifs aux usages partagés de vélos et engins de déplacement personnel motorisés électriquement ou non ;
- 5° Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement ;

- 7° Au titre des compétences énumérées supra, le SMT a notamment pour mission d'étudier, de réaliser et de gérer les équipements et infrastructures de transport utiles à l'accomplissement de sa mission et en assumer corrélativement la maîtrise d'ouvrage.
- 8° Le SMT est expressément autorisé à utiliser le domaine public de ses membres suivant des modalités qui pourront, le cas échéant, être précisées par convention, pour l'exercice de cette compétence et peut à son tour habiliter l'exploitant qu'il choisira dans le cadre de contrats d'exploitation à utiliser le domaine ainsi mis à disposition ;
- 9° Le SMT est soumis, aux obligations qui s'imposent aux Autorités Organisatrices des mobilités :
- L'élaboration et l'approbation d'un Plan de mobilité ;
 - La mise en accessibilité du réseau des transports.

Dans le domaine du conseil :

- 1° Service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- 2° Conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;

Par ailleurs, le SMT peut de même, conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage ou recevoir mandat de la part de ses membres dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article 2-II et des articles 3 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dans ses relations avec la maîtrise d'oeuvre privée.

En application des dispositions de l'article L.5721-1 du Code général des Collectivités territoriale et de l'article L.1231-10 du code des Transports, il est constitué de :

- La Région Guadeloupe,
- La Communauté d'Agglomération CAP Excellence,
- La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant
- La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre

Le conseil est invité à désigner les représentants de CAP Excellence au comité syndical du SMT comme suit :

6 représentants (6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants).

Conformément aux dispositions de l'article L5721-2 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En cas d'empêchement ou d'absence, les délégués titulaires pourront être remplacés par les délégués suppléants désignés selon les mêmes modalités que les délégués titulaires.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés.

Par transposition de l'article L.5211-8, cinquième alinéa, à défaut de désignation des délégués titulaires et suppléants par les assemblées délibérantes dans un délai de deux mois suivant la demande de désignation, ceux-ci seront pris dans l'ordre du tableau.

Considérant l'appel à candidatures ;

Considérant la décision à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De désigner, pour la durée du mandat, comme suit les représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (SMT) :

Membres titulaires :

- Monsieur Harry DURIMEL
- Madame Nadège THEOPHILE
- Monsieur Phillipe RIBERE
- Madame Chantal LERUS
- Monsieur Francis LUDGER
- Monsieur Simon VAINQUEUR
- Monsieur Dominique BIRAS
- Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU
- Monsieur Fabrice BEAUZOR

Membres suppléants :

- ✓ Monsieur Fabert MICHELY
- ✓ Monsieur Suleiman TAOUM
- ✓ Madame Marie-Claude FAURE
- ✓ Monsieur Teddy FOULE
- ✓ Madame Marie-Odile LOUIS ALPHONSE
- ✓ Madame Milène LATOR
- ✓ Madame Marie-Camille MOUNIEN
- ✓ Madame Murielle ANDREOPA-ALEXIS
- ✓ Madame Marie-Hélène SALOMON

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, aux représentants de l'EPCI au sein du SMT, à Monsieur le président du SMT ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

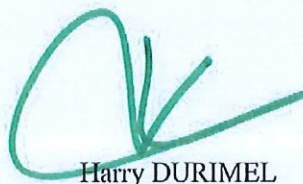
05 MAI 2026

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le 1^{er} vice-président

11^{ème} vice-présidente



Harry DURIMEL




Marie-Hélène SALOMON

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise aux représentants de l'EPCI au sein du SMGEAG, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président du SMT, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 MAI 2026

